

La Petite Enfance

Commission d'attribution des places :

Chaque année, la commission d'attribution des places se réunit et attribue les places libres pour la rentrée de septembre selon des critères de priorité tels que des parents mineurs et/ou scolarisés.

Chaque demande est étudiée puis acceptée en fonction des places disponibles dans chacune des structures : Il est en général plus difficile d'obtenir une place en cours d'année, et pour un « moyen » ou un « grand », les places étant conditionnées par les sorties (déménagement , changement de situation de la famille...)

Les réponses sont adressées par courrier.

Si une place vous est attribuée, une réponse de confirmation de votre demande est exigée dans les 15 jours : sans nouvelle de votre part la place est réattribuée.

Le reste du dossier sera à fournir avant l'entrée :

- L'assurance multirisque habitation faisant apparaître le nom de votre enfant
- Certificat médical d'aptitude à la collectivité.
- En cas de séparation: accord écrit de l'ex conjoint concernant la garde de l'enfant s'il a l'autorité parentale.
- En cas de divorce des parents : jugement concernant la garde de l'enfant.

Au cas où une place n'a pu vous être attribuée, un courrier vous sera envoyé avec un coupon à compléter si vous souhaitez que votre dossier soit réexaminé à la commission suivante.

Tarif :

La ville de Nogent sur Oise a une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources des parents et du barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), et il est révisé chaque année.

- Pour les enfants réguliers : forfait mensuel annualisé et contractualisé
- Pour les enfants occasionnels : tarif à l'heure

Les repas et les couches sont inclus dans le tarif.

Contrat :

Lors de l'inscription en accueil régulier, les parents s'engagent à signer un contrat avec la ville, pour une durée déterminée en fonction du nombre annualisé d'heures de garde dont ils ont besoin, sous forme d'un forfait mensuel. Le nombre d'heures dans l'année dont ils ont besoin est donc obligatoirement défini à l'avance, en tenant compte de la fermeture de l'établissement et des jours de congés et RTT parentaux durant lesquels l'enfant sera absent. Une fois que le contrat est établi, il est définitif.

Les coupons congés, qui justifient les jours d'absence de votre enfant dans l'établissement lorsque vous le gardez car vous êtes en congés, sont à donner dès que possible au secrétariat et avant

l'absence pour être pris en compte : au maximum, le vendredi de la semaine précédant le jour de congé.

Ce contrat est renouvelable aux mêmes conditions, et est réactualisé chaque année en janvier, uniquement pour régulariser le tarif horaire qui varie en fonction des revenus N-1 déclarés. En aucun cas le nombre d'heures de présence et de congés n'est révisable si la situation professionnelle ou familiale n'a pas changé.

Il ne peut pas y avoir d'accueil régulier lors d'un congé parental d'éducation.

Conditions d'accueil :

Les structures disposent de 4 personnes par section de 20 à 25 enfants et trois remplaçantes polyvalentes qui sont Auxiliaires de puériculture pour au moins 40 %, ou ont un diplôme requis pour la prise en charge des enfants en collectivité.

Chaque structure dispose d'une Educatrice de jeunes enfants, et d'une puéricultrice ou d'une infirmière pour les multi accueils.

En cas d'allergies alimentaires, maladies chroniques, handicap : un Projet d'Accueil Individualisé est établi en lien avec le médecin référent du service Petite Enfance.

Les structures sont fermées pendant un mois l'été, et entre Noël et le Nouvel An, ainsi que pendant 3 ponts sur l'année.

Activités proposées :

En fonction du développement psychomoteur, les activités sont libres (jeux d'imitation, psychomotricité...) ou dirigées (dessins, encastremements, puzzles, pâte à modeler, chants, peinture, manipulations, jeux d'eau, jardinage, pâtisserie...) accompagnées de sorties régulières avec ou sans thème, ou ponctuelles (médiathèque, gymnase de l'étoile, maison de retraite, écoles maternelles, ALSH, piscine, spectacles culturels organisés par la ville...) et de spectacles, fêtes en relation avec le calendrier.

La ville de Nogent sur Oise dispose de plusieurs structures pour que les Nogentais aient un large choix dans les différents modes d'accueil et trouvent une solution qui leurs convienne :

- **2 multi accueils :**
 - *CROQUE SOURIRE* : 8, rue du docteur Schweitzer (quartier des trois rois)
 - *CAP'CANAILLES* : 7, rue Hélène Boucher (quartier Carnot)
- **1 crèche familiale** qui dépend de Cap canailles : 8, rue Hélène Boucher
- **1 halte garderie** « L'ILOT CALIN » : rue de la Félicité (quartier des Rochers)
- **1 Relais Assistantes Maternelles**: 8, rue du docteur Schweitzer